



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N°2023- 43 – 05-12****SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 11 décembre 2023

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 17

- Étaient présents :Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés :Monique BEC,
Élodie PAULS,
Pierre ROSSIGNOL
Martine LAMOUREUX.**- Étaient absents :** Jean FABRE,

Anne THEVENOT.

- Procurations :Monique BEC à Monique GIBERT,
Élodie PAULS à Fabienne GALVEZ,
Martine LAMOUREUX à Pierre BOLLIET,
Pierre ROSSIGNOL à Pascal SOUYRIS.**- Secrétaire de séance :** Christiane CAMBEFORT*La séance est ouverte à 18H30.***Délibération n°2023-43 – 05-12 / Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relatif à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux Communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Saint-Pargoire a été accompagnée par les services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault dans cette démarche et qu'elle a été informée des zones d'accélération proposées sur Saint-Pargoire.

Comme précisé par les services de l'Etat, la Commune de Saint-Pargoire a centré la réflexion sur des projets connus et sans éléments bloquants en privilégiant les secteurs anthropisés comme les parkings, toitures des bâtiments publics, secteurs dégradés.

Les projets de parc solaire sur le site de Cantagals, et éolien sur le site de Garrigues Plaine sont des projets situés sur des zones naturelles, actuellement à un stade d'étude ne permettant pas leur inscription immédiate dans les zones d'accélération.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la Commune d'implantation et des Communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il indique qu'un processus de concertation a été mis en place afin de permettre au public de formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération.

Cette consultation s'est déroulée du 27 novembre au 12 décembre 2023.

Le dossier de présentation était consultable en Mairie et sur le site internet de la Commune du 27 novembre au 12 décembre 2023.

Un registre de concertation était disponible en Mairie pour consigner les observations.

L'information relative à cette consultation a été relayée sur les panneaux d'affichage municipaux, sur le site internet et sur les réseaux sociaux.

A l'issue de cette période de concertation, il est à noter qu'aucune observation n'a été formulée par le public.

Les zones proposées à la concertation étaient les suivantes :

Lieu	Référence cadastrale	Nature du projet	Type de projet
Cave coopérative	AB 999	privé	Photovoltaïque en toiture
Parking stade	AI 365	communal	Photovoltaïque en ombrières
Parking Camp de la Cousse	AB 1054	communal	Photovoltaïque en ombrières
Parking Camp de la Cousse	AI 148	communal	Photovoltaïque en ombrières
Bassin rétention stade	AI 412	communal	Photovoltaïque en ombrières
Zone activités (bât Styl'bois, Pompiers)	BD 700	communal	Photovoltaïque en toiture
Zones activités (bât ATEK)	AY 2	privé	Photovoltaïque en toiture
Zone activités (bât Delvaux)	BD 772	communal	Photovoltaïque en toiture
École Jules Ferry	AB 838	communal	Photovoltaïque en toiture
École Jules Ferry	AB 767	communal	Photovoltaïque en toiture
Parking Jules Ferry	AB 1162	communal	Photovoltaïque en ombrières
Parking Jules Ferry	AB 841	communal	Photovoltaïque en ombrières
Parking Jules Ferry	AB 1161	communal	Photovoltaïque en ombrières
Bâtiment Jean Moulin	AB 700	communal	Photovoltaïque en toiture

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (1 contre), le Conseil Municipal :

VALIDE les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints ;

NOTIFIE ces propositions au référent préfectoral unique du Département de l'Hérault et ampliation à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, et au Pays Cœur d'Hérault en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le Maire,

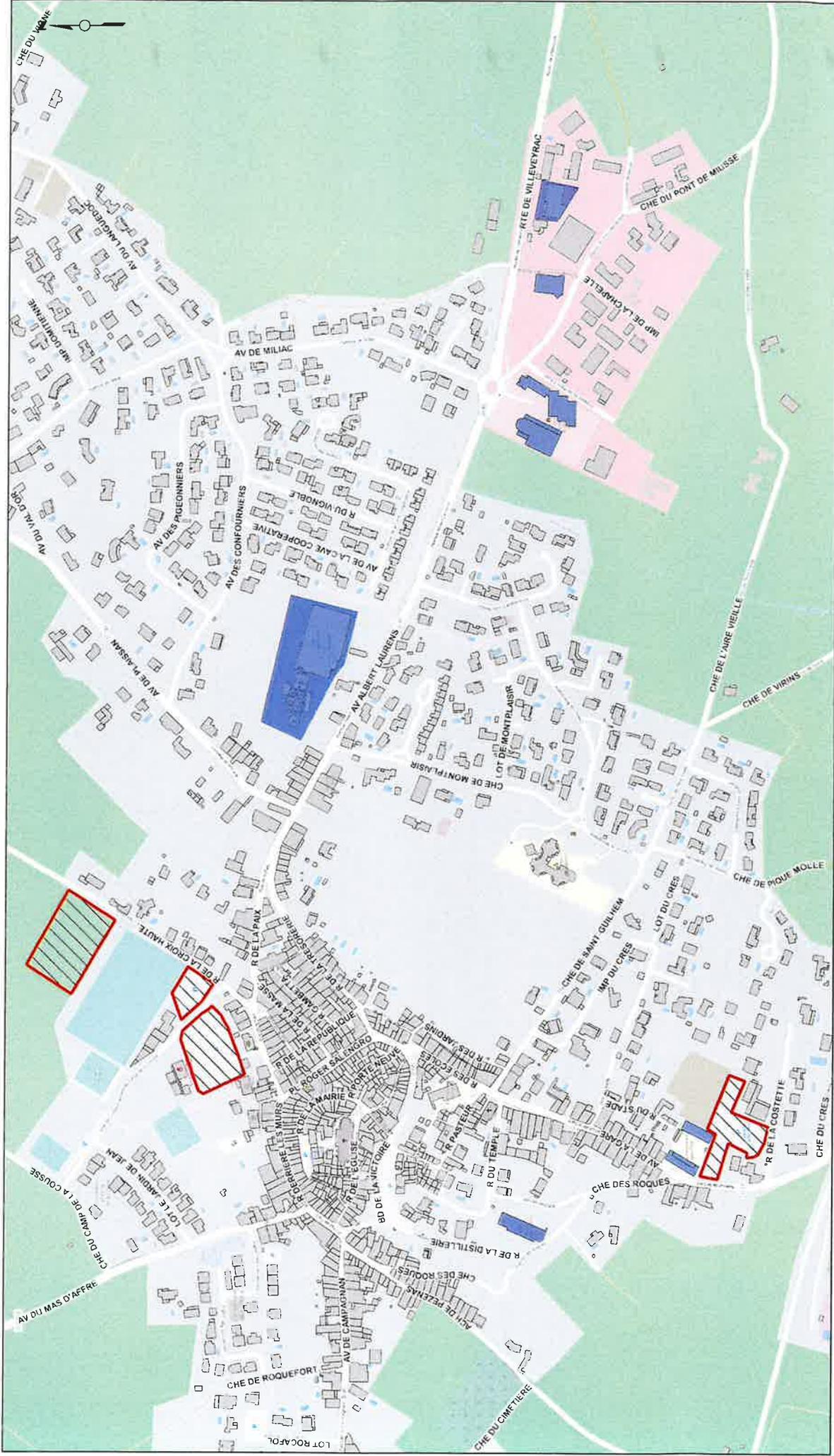
Jean-Luc DARMANIN



Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

Saint-Pargoire

Communauté de communes Vallée de l'Hérault



ZAER

- Zone photovoltaïque en toiture
- Zone photovoltaïque en ombrière
- Zone photovoltaïque au sol

Limites communales

0 100 200 m

